

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



COMMUNE D'AMBÈS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|------------------------------------|---|
| | SÉANCE DU 26 MARS 2024 À 19H00 |
| Nombre membres élus : | 23 |
| Nombre membres élus en exercice : | 23 |
| Présents : | 19 |
| Représentés : | 04 |
| Votants : | 23 |
| Absents : | 00 |
| | Le Conseil Municipal d'Ambès, Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire. |
| | <u>PRÉSENTS</u> Gilbert DODOGARAY, Maire ; Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE adjoints au Maire ; Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Marie- Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers municipaux. |
| Date de la convocation : | |
| 20 mars 2024 | |
| Certifié exécutoire | |
| Compte tenu de l'envoi en | |
| Préfecture le : | |
| | <u>ABSENTS REPRÉSENTÉS :</u> Sophie PARADOT donne procuration à Marie-Pierre FETIS Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE Christophe BOURDIEU donne procuration à Gilbert DODOGARAY Marine SAAD donne procuration à Pearl HIPPOLYTE |
| Et de la publication en ligne le : | |
| Le Maire, | |
| | <u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Pearl HIPPOLYTE |

DÉLIBÉRATION N° 015 03 2024 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – AUTORISATION

Présentation par Isabelle BESSE

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la même section.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vu L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la Collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit pour le budget primitif 2024, à la section de fonctionnement un montant maximum de 429 750 € et à la section d'investissement un montant de 94 500 €.

Fait et délibéré le 26 mars 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20240326-DEL-2024-03-015-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception en préfecture : 02/04/2024

